

## PROVINCE DE QUÉBEC

### MUNICIPALITÉ DE SAINT-PATRICE-DE-SHERRINGTON

À la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le lundi 5 février 2018 à compter de 20 h au 300, rue Saint-Patrice, Sherrington.

Sont présent(e)s :  
M. Yves Boyer, maire ; M. Pierre Boisvert, conseiller n° 3 ;  
M. Mauro Lando, conseiller n° 1 ; M. Daniel Laplante, conseiller n°4 ;  
Mme Sonia Dumais, conseillère n° 2 ; Mme Louise Lussier, conseillère n° 5 ;  
M. Frédéric Barbeau, conseiller n° 6.

Les membres présents forment le quorum.

Est également présent :  
M. Clément Costanza, Directeur général et secrétaire-trésorier

#### **VÉRIFICATION DU QUORUM, PÉRIODE DE RECUEILLEMENT, OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE**

Les élus décident de devancer de quinze minutes la tenue de l'Assemblée. À 19 h 45, M. Yves Boyer, président d'assemblée, déclare la séance ouverte après la vérification du quorum et la période de recueillement. Un constat est fait par l'ensemble des membres du conseil présents à l'effet qu'ils ont bien reçu l'avis de convocation à la présente séance extraordinaire.

rés : 2018-02-48

#### **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Pierre Boisvert, conseiller, appuyé par Louise Lussier, conseillère, et résolu unanimement d'accepter l'ordre du jour tel que lu, mais en le laissant ouvert.

**ADOPTÉE**

rés : 2018-02-49

#### **RÈGLEMENT PORTANT SUR LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2018 - ADOPTION**

Attendu qu' en vertu de l'article 954 du *Code municipal du Québec*, le conseil municipal de Saint-Patrice-de-Sherrington (ci-après nommé « Conseil ») doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent ;

Attendu que selon l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le Conseil peut, par règlement, déterminer qu'un débiteur peut faire un nombre plus élevé de versements en fixant la date ultime où peut être fait chaque versement postérieur au premier, la proportion du montant du compte qui doit être payé à chaque versement, sans toutefois dépasser 50 % dans le cas du premier versement, et, le cas échéant, toute autre modalité applicable à cette option de paiement, y compris l'application d'un taux d'intérêt sur les versements postérieurs au premier ;

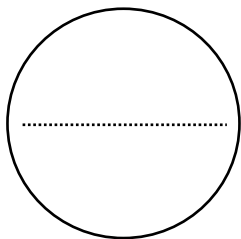
Attendu que le Conseil a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux ;

Attendu qu' avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 13 novembre 2017 par M. Mauro Lando, conseiller ;

Attendu qu' un avis public a été publié le 25 janvier dernier pour annoncer la date à laquelle se tiendrait la séance extraordinaire visant l'adoption des prévisions budgétaires ;

En conséquence, il est proposé par Frédéric Barbeau, conseiller, appuyé par Sonia Dumais, conseillère, et résolu unanimement que *le Règlement portant sur les prévisions budgétaires pour l'année 2018* soit adopté.

**ADOPTÉE**



rés : 2018-02-50

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune personne dans la salle n'a de question à poser au conseil municipal.

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

La séance est levée à 19 h 47 sur une proposition de Daniel Laplante, conseiller, appuyé par Mauro Lando, conseiller, et ce résolu unanimement.

**ADOPTÉE**

\_\_\_\_\_  
M. Yves Boyer, Maire

\_\_\_\_\_  
M. Clément Costanza,  
Directeur général et Secr.-très

Je, \_\_\_\_\_, \_\_\_\_\_ de la Municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington, signe pour approbation, toutes les résolutions adoptées à la séance extraordinaire tenue le 5 février 2018.